

Tablette Anti Punaises de lit & Acariens - 1 tablette - BARBIOTAB1 - 3167770219388

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Tablette Anti Punaises de lit & Acariens - 1 tablette - BARBIOTAB1 - 3167770219388

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation : SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Catégorie du produit : PC8 Produits biocides

Emploi de la substance / de la préparation : Biocides

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Pictogrammes de danger (CLP)

:



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol; Chrysanthemum cinerariaefolium, ext.

Mentions de danger (CLP)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et : PBT: Non applicable.

vPvB

vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Description

: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Polyéthylène faible densité	N° CAS: 9002-88-4	50-100%	Non classé
géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5 N° REACH: 01-2119552430-49	10-25%	Skin Sens. 1, H317
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail)	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011-60	2,5-10%	Non classé
Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 302 et 554 °F).]	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 265-149-8 N° Index: 649-422-00-2	≤2,5%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304
Chrysanthemum cinerariaefolium, ext.	N° CAS: 89997-63-7 N° CE: 289-699-3	≥1-<2,5%	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4	≥0,025- <0,25%	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Remarques générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation : Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement

Produits extincteurs déconseillés : Jet d'eau à grand débit.
pour des raisons de sécurité

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil de protection respiratoire.

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

Température de stockage : Température ambiante recommandée

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
IOEL TWA	308 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
VME (OEL TWA)	308 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(2-methoxymethylethoxy) propanol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	308 mg/m ³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	50 ppm
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises

6/21

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

pyrèthre (8003-34-7)	
VLEP	Valeur à long terme: 1 mg/m ³

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir rubrique 7.

8.2.2. Equipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène : Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas nécessaire.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

Protection des mains :



Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Opaque. Légèrement coloré
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	: 130-175 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 190 °C (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
Inflammabilité	: Non déterminé.
Point d'éclair	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	: Non déterminé.
pH	: Non applicable.
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C	: 0,3 hPa (106-24-1 géranol)
Densité à 20 °C	: <0,98

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

9.2. Autres informations

Aspect :
Forme : Solide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation : 270 °C (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Teneur en solvants :
Solvants organiques : 5,0 - 10,0 %

Teneur en Oxygène actif (%)
Teneur en substances solides : 100,0 %

SADT (°C)
Taux d'évaporation : Non applicable

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles : Néant

Gaz inflammables : Néant

Aérosols : Néant

Gaz comburants : Néant

Gaz sous pression : Néant

Liquides inflammables : Néant

Matières solides inflammables : Néant

Substances et mélanges autoréactifs : Néant

Liquides pyrophoriques : Néant

Matières solides pyrophoriques : Néant

Matières et mélanges auto-échauffants : Néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : Néant

Liquides comburants : Néant

Matières solides comburantes : Néant

Peroxydes organiques : Néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Néant

Explosibles désensibilisés : néant

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) : Non classé
TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE) : Non classé
TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) : Non classé

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

pyrèthre (8003-34-7)	
DL50 orale rat	700 mg/kg
CL50 inhalation rat	3,4 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

pyréthre (8003-34-7)	
CL50 poisson	0,0052 mg/l/96h
CE50 Daphnie	0,012 mg/l/48h

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes

Remarque	: Toxique chez les poissons.
Autres indications écologiques	:
Indications générales	: Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Toxique pour les organismes aquatiques.

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

N° ONU (ADN) : Non applicable

N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (IMDG) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (IATA) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (ADN) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (RID) : NON APPLICABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 302 et 554 °F).]	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	FDS_1039_N ; géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol ; Chrysanthemum cinerariaefolium, ext. ; Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 302 et 554 °F).]	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	FDS_1039_N ; Chrysanthemum cinerariaefolium, ext. ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 302 et 554 °F).]	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II :
Aucun des composants n'est compris.

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) :
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT :
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues :
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :
Aucun des composants n'est compris.

Rubrique ICPE : Non concerné

Directives nationales France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

Pour accéder au tableau des maladies professionnelles : <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

Biocides - Directive 2012/528/UE	
106-24-1	géraniol
89997-63-7	Chrysanthemum cinerariaefolium, ext.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

19/21

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

Référence : FDS_1039_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/03/2023

RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.